



HDM AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen - BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



TALENZ ARES LYON

Société de Commissaire aux Comptes

26 Rue Berjon
69009 LYON

SAPMER

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 4 358 413,60 EUROS

**SIEGE SOCIAL : Darse de Pêche - Magasin 10
97420 LE PORT**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 avril 2024 sur une ou plusieurs augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée(s) à des investisseurs dénommés s'étant engagés à y souscrire et, le cas échéant, par une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) à une catégorie d'investisseurs, décidée par votre assemblée générale mixte du 17 avril 2024.

Cette assemblée avait délégué à compter de la date de l'assemblée générale mixte et jusqu'au 31 décembre 2024 à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 17 avril 2024 pour procéder à une augmentation du capital de 15 049 514,68 euros, par l'émission de 1 949 419 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 6,92 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 avril 2024 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 10 juin 2024.

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT



Jocelyne ATIVE
Commissaire aux Comptes
Associée

TALENZ ARES LYON SAS



Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé

